

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M.

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CIPM

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **trois cent mille (300 000) FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres et établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances (MINFI).

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage, sur présentation de l'original d'une quittance de **vingt mille (20 000) francs CFA** non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

11- Remise des offres

Les offres sont établies en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies marqués comme tels). **Une version numérique des offres gravée sur CD-ROM doit également être transmise.** Elles devront être scellées, cachetées et parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage au plus tard le **06 mai 2019 à 11 heures**, heure locale, sur décharge et porteront la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019

pour l'aménagement du musée du Lamidat de Yaounda à des fins touristiques (Poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment principal du musée).
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINTOUL, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le **06 mai 2019 à 12 heures**, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

14- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les points dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

14.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires ci-après sont valables autant pour l'évaluation du dossier administratif que pour l'évaluation des offres techniques et financières.

Il s'agit de :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

007

**NO. 007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À DES FINS
TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'aménagement du musée du Lamidat de Yagoua à des fins touristiques (Poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment principal du musée) sur financement du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

- Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, démolitions et déposes, terrassements, etc...);
- Fondations ;
- Maçonnerie et enduits ;
- Menuiseries- vitrerie ;
- Electricité ;
- VRD ;
- Finalisation de la clôture.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique, réaliser les travaux et réceptionner les travaux exécutés.

4- Allotissement

Les travaux du présent appel d'offres sont organisés en un (01) lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) quinze millions (15 000 000) francs CFA.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience établie dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'exercice 2019, Imputation 53 23 317 01 451315 2223.

[Signature]

- 14.1.1 Dossier incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
- 14.1.2 Absence de la caution de soumission ;
- 14.1.3 Pièce non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, falsifiée ou scannée (la CIPM se réserve le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- 14.1.4 Fausse déclaration ;
- 14.1.5 Non-respect du profil du Conducteur des Travaux (avoir « NON » à l'évaluation du Conducteur des Travaux) ;
- 14.1.6 Note technique inférieure à 70% de « oui » ;
- 14.1.7 Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 14.1.8 Absence d'un sous-détail des prix.

14.2 Critères essentiels de qualification :

- 14.2.1 Situation financière ;
- 14.2.2 Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- 14.2.3 Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- 14.2.4 Méthodologie et planning ;
- 14.2.5 Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- 14.2.6 Rapport de visite du site assorti des photos ;
- 14.2.7 Présentation générale de l'offre ;
- 14.2.8 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;
- 14.2.9 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière.

15- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

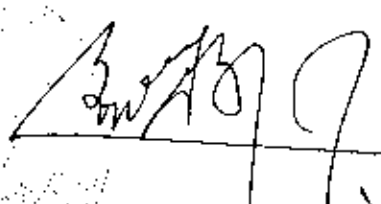
17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 35 69.

En outre, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 02 AVRIL 2019

LE MAITRE D'OUVRAGE


 Pauls Bouba Maigane

Implication:

- MINMAP : ARMP ; SOPECAM ;
- Président CIPM/MINTOUL : Affichage/Chronos

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 OF 02 APR 2019

**TO CARRY OUT DEVELOPMENT WORKS FOR THE MUSEUM OF LAMIDAT IN
YAGOUA FOR TOURIST PURPOSES (PROCEEDING WITH REHABILITATION
WORKS OF THE MAIN BUILDING OF THE MUSEUM)
(MAYO-DANAY DIVISION, FAR-NORTH REGION)**

1-Subject

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure, hereby launches on behalf of his Ministry, an open national invitation to carry out development works for the museum of Lamidat in Yagoua for tourist purposes (proceeding with rehabilitation works of the main building of the museum). The said project shall be financed by the public investment budget of the Ministry of Tourism and Leisure for the 2019 financial year.

2-Contents of Service

Works to be carried out under this invitation to tender comprise the following:

- Preliminary works (drafting execution documents, setting up the worksite, demolition and removal, earthwork, etc);
- Foundations ;
- Bricklaying and coating;
- Woodwork-glazing work;
- Roads and various networks ;
- Completing the fence.

3- Execution Deadline

The latest deadline for delivery of work shall be **four (04) months** with effect from the date of the notification of the order to start works.

This deadline takes into consideration the time taken to draft all technical documents, carry out works and accept executed works.

4- Batching

Works falling under this invitation to tender is organised under a single (01) batch.

5- Estimated cost

The estimated cost of the project after the conduct of preliminary studies stands at **FCFA fifteen million (15,000,000)** all taxes included.

6- Participation and Origin

Participation to this invitation to tender is open to all companies and/or groups of companies under Cameroon's law with proven experience under which service is to be provided.

Handwritten signature and date: 02/04/2019

- 14.1.2 Absence of bid bond;
- 14.1.3 Documents not complying with specifications of this invitation to tender, forged or scanned documents (the CIPM reserves the right to resort to the authentication of any doubtful document);
- 14.1.4 False declarations;
- 14.1.5 Profile of the supervisor of works not compliant (have "NO" in the evaluation of works supervisor);
- 14.1.6 Technical mark of less than 70% of "yes";
- 14.1.7 Omission of a price calculated in the financial bid;
- 14.1.8 Absence of detailed information relating to prices.

14.2 Essential Criteria

- 14.2.1 Financial situation;
- 14.2.2 References of the enterprise in similar works;
- 14.2.3 Qualification and experience of key staff
- 14.2.4 Methodology and planning;
- 14.2.5 Logistical means (material used);
- 14.2.6 Report of the visit to the site comprising snapshots;
- 14.2.7 General presentation of bids;
- 14.2.8 Special technical clauses signed at every page and signed, dated and stamped at the last page;
- 14.2.9 Special administrative clauses signed at every page, signed, dated and stamped at the last.

15- Awarding the contract

The contracting authority shall award the contract to the **lowest bidder** (proposed discounts included). The bidder shall also display both technical and administrative capacities as stipulated under Essential and Eliminary Criteria and shall comply with most of the criteria of the tender documents.

16-Tender Validity

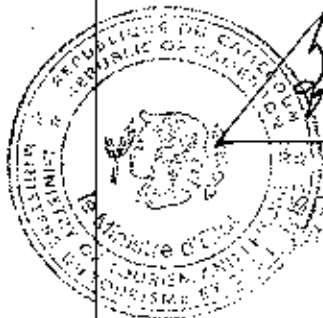
Tenders shall be valid for ninety (90) days with effect from the submission deadline.

17-Further Information

Further information can be obtained in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance of the Ministry of Tourism and Leisure/Service of Public Contracts, room 210, second floor. Tél: 222 222 35 69.

In addition, please call or send a sms to any of the following numbers **673205725/699370748** in case of any form of corruption or malpractices.

Yaounde, on.....11...1...APR...2018
THE CONTRACTING AUTHORITY



Bouba Maigoro

Copied to:

- MINMAP, ARMP; SOPECAM;
- President CIPM/MINTOUL; Pasting/chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



<u>ARTICLE 33</u> : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....	22
F. Attribution	22
<u>ARTICLE 34</u> : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	22
<u>ARTICLE 35</u> : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	22
<u>ARTICLE 36</u> : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	22
<u>ARTICLE 37</u> : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	22
<u>ARTICLE 38</u> : SIGNATURE DU MARCHÉ.....	23
<u>ARTICLE 39</u> : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	23



b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et devra être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :



ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.
 - Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou dans la monnaie d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera



ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.1 (b) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles modifications ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais éventuels, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de MINTOUL compétente.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti de commentaires



ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30: CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

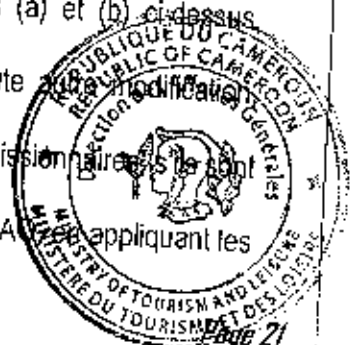
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RPAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RPAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail descriptif, quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RPAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires et en appliquant les autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RPAO et du RPAO.



37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est directement soumis au visa du Contrôleur Financier placé auprès du Maître d'Ouvrage.

38.2. L'Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet du marché.

38.3. Le Marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (2)% et cinq (5)% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur et suivant les conditions prévues dans le RPAO.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	26
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES.....	30
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	31
ATTRIBUTION DU MARCHE.....	32



6.2- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7- La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visiter. Joindre des photos illustratives au moins.

8- Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9- La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A - VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Le Registre de Commerce certifié par les services compétents du Ministère de la Justice accompagné, le cas échéant, d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée.
A.2	Une déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint (annexe 1) datée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire suivant le modèle joint au présent DAO.
A.3	Une caution de soumission de trois cent mille (300 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) (Cf Pièce 11) et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA.
A.4	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.
A.5	La Carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôts en cours de validité (copie certifiée conforme).
A.6	L'attestation de non redevance en cours de validité.
A.7	L'attestation et plan de localisation datant de moins de trois mois (copies certifiées conformes).
A.8	L'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité.
A.9	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de vingt mille (20 000) FCFA.
A.10	L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
A.11	L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A.12	Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original timbré), ainsi que la copie de l'accord de groupement certifié d'un acte notarié. Dans ce cas, les pièces A.1, A.2, A.3, A.4 et A.9 devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il sera ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.



B6	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site assorti des photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B7	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des cinq dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant : i. Travaux réalisés dans les domaines des BTP au cours des 5 dernières années dont le montant cumulé est supérieur à vingt millions (20 000 000) FCFA ; ii. Travaux publics réalisés dans le département du Mayo-Danay au cours des 5 dernières années	Préciser Montant des travaux, Joindre copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux. N.B : Seules les références de montant supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) FCFA seront prises en compte.
B8	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

3- ENVELOPPE C - VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint (annexe 3) dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail descriptif, quantitatif et estimatif	original du cadre du détail descriptif, quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO (Cf Pièce 8 du DAO)	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3- Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4- Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 15.1- Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 15.2- **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale en francs CFA.



Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le 06 mai 2019 à 11 heures précises, heure locale, à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 06 mai 2019 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics au MINTOUL.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2- La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2- Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1. Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

- Situation financière ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- Méthodologie et planning ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Rapport de visite du site assorti des photos ;
- Présentation générale de l'offre ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière.

La grille complète d'analyse est jointe en annexe (voir annexe n°7).

32.2.2. Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires qualifiés sont conformes et complètes.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CIPM

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUIVE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 58 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**



ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	43
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	43
ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	43
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS	43
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	44
ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE	44
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	44
ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER	44
ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	44
ARTICLE 42 : RÉCEPTION PROVISOIRE	44
ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION	45
ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE	45
ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	45
ARTICLE 46 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	46
ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE	46
ARTICLE 48 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	46
ARTICLE 49 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	46
ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	46



• Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Sites Touristiques au MINTOUL.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ☐ la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ☐ la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ☐ la Loi n° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- ☐ la Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- ☐ le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ☐ le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ☐ le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- ☐ Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- ☐ Le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ☐ le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- ☐ l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- ☐ l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;



ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert par le consultant auprès de la banque : (Établie au Cameroun).

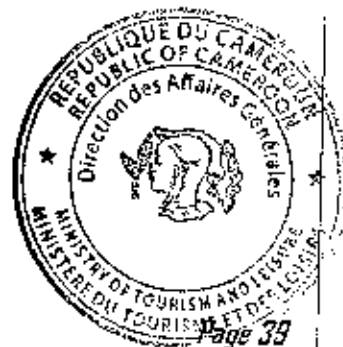
Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet



L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions y relatives du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA par jour de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire : cinquante mille (50 000) FCFA par jour de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Les pénalités ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Au cas où les pénalités dépasseront dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, le marché pourra être résilié.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement d'entreprises, le règlement des prestations se fera au bénéfice du mandataire du groupement.

ARTICLE 25 : DÉCOMPTÉ FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose quant à lui d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.



ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

La police d'assurance "Tous risques chantier" est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Projet d'exécution, Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis des deux (02) Ingénieurs (DST/DDI-MINTOUL et DD-MINTP MAYO-DANAY), le projet et programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.



42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président :** le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteurs :**
 - le Directeur des Sites Touristiques au MINTOUL ;
 - le Délégué Départemental du MINTP du MAYO-DANAY ;
- **Membres :**
 - le Chef de Service du marché ;
 - le Délégué Régional du MINTOUL de l'Extrême-Nord ;
 - le Délégué Départemental du MINTOUL du Mayo-Danay ;
 - le Chef du Service des Marchés Publics du MINTOUL ;
 - le Cocontractant.
- **Observateurs :**
 - 02 représentants du MINMAP

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

Les observateurs ne signent pas le procès-verbal de réception mais rédigent un rapport qui sera transmis à l'Autorité des Marchés Publics.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission. **La réception est acceptée si les deux-tiers (2/3) au moins des membres dont le président ont signé le procès-verbal de réception.**

42.2.4 Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'Ordre de Service signé par le Chef de Service du marché, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet Ordre de Service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander par écrit au Maître d'Ouvrage du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'Ordre de Service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

42.3 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage doit être précédée de leur réception.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

L'entrepreneur remet au Chef de Service du marché dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux.

La non fourniture de ces plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place à hauteur de **deux cent mille (200 000) FCFA.**

ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours après l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUIITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE) ·
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCP)**



Les terres provenant des fouilles exemptes des débris et de feuilles serviront de remblais aux droits de fondations. Les remblais seront d'apport de bonne qualité.

Les remblais seront faits par couches successives de 20 cm arrosés et compactés.

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain sur les zones d'intervention définies sur les plans d'exécution. Ils concernent les travaux de terrassements à effectuer pour :

- le déforestation sommaire de l'emprise de la structure ;
- décapage de la terre végétale,
- remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- nivellement des abords après exécution.

2- FONDATIONS

- Béton de propreté

Il sera en béton dosé à 150 kg/m³ et coulé au fond des fouilles après dressage et nivellement de forme. Son épaisseur est de 5 cm.

- Semelles

Semelles isolées en BA à base carrée de dimensions appropriées sous les poteaux

- Maçonnerie en fondations

Les maçonneries en fondations seront réalisées en agglos de 20x20x40 cm bourrés avec un béton dosé à 200kg/m³.

- amorces poteaux et longrines

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes en vigueur. Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- Mise en place du ferrailage des poteaux et longrines de diam. 12;
- Bétonnage après coffrage ;
- Les plans de ferrailage devront être préalablement établis par l'Entrepreneur et approuvés par l'ingénieur.

- Dallage de sol

Il comprend après nivellement:

- la mise en place d'un lit de sable gros grain de 5 cm d'épaisseur
- La mise en place du film polyane de 200 microns ;
- le coulage du béton dosé à 300 Kg/m³ d'épaisseur 10 Cm

3- ELEVATION

Les murs en élévation seront montés en parpaing de 15x20x40 fabriqué localement, la pose se fera au mortier de ciment. Ces parpaings devront être fabriqués dans les conditions optimales.



o Alimentation en eau

L'alimentation et la distribution en eau se feront en tube PVC pression. Les canalisations auront des sections suffisantes pour permettre d'assurer à tout moment le débit normal de chaque appareil en tenant compte du coefficient de simultanéité. (Le raccordement aux appareils sanitaires se fera par tube de cuivre démontable de diamètre approprié encastré dans les murs.

o Evacuation des eaux usées (EU) vannes (E.V) eaux des pluies (EP) et ventilation

L'évacuation des eaux usées sera assurée par des tuyaux PVC verticaux Ø80 en passant des regards de visite avant d'arriver au puisard tandis que celle des EV se fera en PVC de Ø100. Les raccords collectifs seront réalisés à l'aide des tuyaux PVC de diamètres plus grands.

Ces tuyaux collectifs auront une pente appropriée minimum 3%. A tous les changements de direction et au droit de tous les raccords entre les canalisations, il sera placé un tampon de visite ou regard. Des siphons des sols des salles d'eau sont à prévoir.

La ventilation des collecteurs sera réalisée en PVC Ø60.

o Appareils sanitaires et accessoires

Tous les appareils sanitaires seront conformes aux normes en vigueur et de marque au choix du Maître de l'Ouvrage. Les emplacements seront exécutés selon les indications sur les plans d'architecte et concernent : les WC chasse basse à l'anglaise, glace de lavabo, porte-papier hygiéniques, porte-savons.

o Fosses septique -Puisard - regards

Cet ensemble sera construit en BA conformément aux normes en vigueur et aux plans d'architecte et comportera : des désagrégateurs (cuves n°1), des incubateurs (cuves n°2), des filtres bactéries, (cuves n°3), des puisards, des regards, autre canalisations et des raccords pour assainissement.

L'entrepreneur aura à sa charge, les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier, ainsi que les plans de réservations.

Les plans d'exécution des ouvrages étant à la charge de l'entrepreneur, celui-ci aura à établir :

-l'établissement de tous les plans d'exécution.

-les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier ;

-les plans de réservation seront à établir par le présent lot, et à mettre au point ensuite en accord avec l'entrepreneur du lot gros œuvre et d'autres lots concernés, le cas échéant.

5- ELECTRICITE

o Généralités

L'installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et comprendra :

o Le branchement général

o Mise à la terre générale de l'installation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**



9	PEINTURE			
901	Application sur murs extérieurs pantex 1300			
902	Application sur murs intérieurs pantex 800	m ²		
903	Application peinture à huile sur soubassement et portes	m ²		
10	ELECTRICITE	m ²		
1001	Fourniture et pose gaines électriques			
1002	Fourniture et installation des câbles électriques et mise à la terre	ff		
1003	Fourniture et pose des lampes	ff		
1004	Branchement ENEC	u		
1005	Fourniture et pose interrupteur SA	ff		
1006	Fourniture et pose interrupteur VV	u		
1007	Fourniture et pose boîte de dérivation	u		
1008	Eclairage d'ambiance pour scènes spéciales	u		
1009	Prises courant 2P+T	ff		
1010	Tableau répartiteur	u		
		u		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Amené et repli	ff	1		
	Sous Total 1				
2	DEMOLITIONS ET DEPOSES				
201	Démolition des endroits à traiter (murs en agglo de 15x20x40x y/c enduit, dépose enduit vieillissant sur murs, dépose plafond, charpente et toiture, dépose chape lisse de ciment sur sol étage)	ff	1		
	Sous Total 2				
3	FONDACTIONS POUR EXPLOITATION RDC				
301	terrassement (fouilles en puits, en rigole et terrassement en pleine masse)	m ³	75		
302	béton armé pour semelles isolées amorces poteaux et longrines	m ³	1.4		
303	mur de soutènement/ soubassement	m ²	27		
304	béton armé pour dallage RDJ (épaisseur 8 cm)	m ³	6.4		
	Sous Total 3				
4	MACONNERIE - ELEVATION RDC				
401	Murs en agglo de 15x20x40	m ²	139		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage haut	m ³	1.6		
403	Enduits verticaux et horizontaux	m ²	517		
	Sous Total 4				
5	MACONNERIE-ETAGE				
501	Murs en agglo de 15x20x40	m ²	20		
502	Béton armé pour linteaux et raccords éventuels	m ³	1		
503	Enduits	m ²	288		
	Sous Total 5				
6	PLOMBERIE SANITAIRE				
601	Alimentation en tuyauterie PVC et raccordement au réseau d'eau y compris robinet et vannes	ff	1		
602	Fourniture et pose de WC à chasse basse	u	1		
603	Fourniture et pose de receveur de douche	u	1		
604	Fourniture et pose de colonne de douche	u	1		
605	Fourniture et pose de lavabo simple	u	1		
606	Fourniture et pose de miroir de lavabo 45x60 cm	u	1		
607	Fourniture et pose de porte serviette de douche	u	1		
608	Fourniture et pose de Porte savon de douche chrome de 14 cm	u	1		
609	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox	u	1		
610	Construction fosse sceptiques, puisards, regards de visite y compris toutes sujétions de raccordement	ff	1		
	Sous Total 6				
7	REVETEMENTS SCELLES				
701	Carreaux type Granito 40x40 cm ou similaire pour sols (pièces et circulations) y compris plinthe	m ²	120		
702	revêtement mural décoratif	m ²	24		
	Sous Total 7				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M.

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019
POUR L'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE DU LAMIDAT DE YAGOUA À
DES FINS TOURISTIQUES (POURSUITE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU MUSÉE)
(DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD)**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 23 317 01 451315 2223

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

PIECE N°9: MODELE DE LETTRE COMMANDE



Entre

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le **Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs**, ci-après dénommé :

« **LE MAITRE D'OUVRAGE** » d'une part

et ~~.....~~ représenté par son **Directeur Général** ci-après désigné :

« **LE COCONTRACTANT** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Page et dernière de la Lettre-Commande N° passée après Appel d'Offres
National Ouvert avec la société.....

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Quatre (04) mois

Lue et acceptée par Le Cocontractant

Yaoundé le

Signée par le **Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs**
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019 pour l'aménagement du musée du Lamidat de
Yagoua à des fins touristiques (Poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment principal du musée).

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres N°007/AONO/MINTOUL/CIPM/2019 DU 02 AVRIL 2019 pour l'aménagement du musée du Lamidat de Yagoua à des fins touristiques (Poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment principal du musée), me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions du cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières, du Bordereau des Prix et du Dossier Technique pour un montant de :

..... (en chiffres et en lettres) francs Cfa
hors TVA, et àfrancs CFA toutes taxes comprises ;

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°.....

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

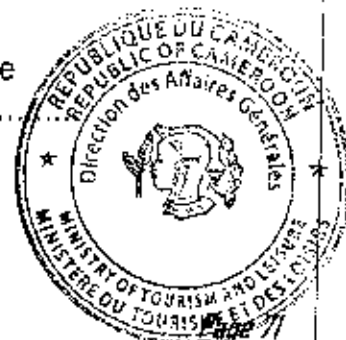
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
(signature de la banque)



ANNEXE N°7 : GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
a) Pièces administratives			
1	Dossier incomplet		
2	Pièce falsifiée ou non conforme (sous réserve des dispositions du point 1.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics).		
b) Proposition technique			
1	Dossier incomplet ou pièces non conformes		
2	Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés		
3	Non-respect du profil du Conducteur des Travaux (avoir « NON » à l'évaluation du Conducteur des Travaux)		
4	Note technique inférieure à 70% de « oui ».		
c) Proposition financière			
1	Offre incomplète		
2	Pièces non conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres		
3	Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
4	Absence d'un sous-détail des prix		

Critères essentiels

Offre N°		Nom du Soumissionnaire	
N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commentaires
I- Situation financière de l'entreprise			
1	Capacité financière d'au moins dix millions (10 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire (Oui ou Non)	
II- Références de l'Entreprise			
2.1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats dans les domaines similaires en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égale à 20 000 000 fca ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés de valeur au moins égale à 5 millions) (Oui ou Non)	
2.2	Connaissance des lieux : Au moins un (01) contrat public réalisé dans le département du MAYO-DANAY au cours des 5 dernières années en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leur procès-verbal de réception et de valeur au moins égale à 5 millions) (Oui ou Non)	
III- Personnel			
3.1	Conducteur des Travaux (CT)/03 critères	
	<i>Notation binaire des sous-critères</i>	<i>Oui / Non</i>	
3.1.1	Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou supérieur (≥Bac+3) (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour avoir un OUI sur ce critère avec un OUI aux critères 3.1.1 et 3.1.2 (Au cas de l'évaluation négative, l'offre est rejetée)
3.1.2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les BTP (Oui ou Non)	
3.1.3	Au moins deux (02) projets exécutés comme CT dans le domaine des Travaux Publics (Oui ou Non)	
3.1.4	CV signé et daté (Oui ou Non)	
3.1.5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée (Oui ou Non)	



**ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Maçons , Métreurs, Electriciens, Plombiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.



La liste actualisée du 26 février 2018 des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2018, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala.

II. Compagnies d'assurance :

16. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
17. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
19. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
21. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
23. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
24. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala/-

